

reflète le paragraphe 2 du projet de résolution, d'actions conjointes et séparées pour que les passagers, les équipages et les aéronefs des lignes civiles aériennes ne soient pas utilisés comme pièces de marchandage. La délégation du Canada, de concert avec d'autres délégations qui partagent ses vues, s'emploiera prioritairement à explorer toutes les avenues possibles pour une action efficace à cet égard.

Ma délégation aurait voulu que le libellé du paragraphe 4 du dispositif soit plus précis en ce qui a trait au suivi que l'OACI donnerait aux mesures adoptées par l'Assemblée. Nous croyons néanmoins que le langage de la résolution traduit la détermination des États membres des Nations Unies à poursuivre de façon urgente leurs efforts au sein de l'OACI pour garantir la sécurité du transport aérien et pour bloquer de façon décisive et efficace l'action des pirates aériens. Le Canada entend mener activement des consultations avec les autres délégations à l'Assemblée et au sein de l'OACI sur diverses mesures de suivi, y compris le renforcement de l'Annexe 17 de la Convention de Chicago relative à la sécurité matérielle des aéroports ainsi que d'autres mesures en vue d'une action conjointe entre États.

En sa qualité de coparrain du premier projet de résolution qui a servi de base à la présente résolution, le Canada est heureux que le projet de résolution L.4 ait été adopté par consensus. Il y voit un témoignage de la volonté internationale de combattre tous les actes d'ingérence illicite dans les liaisons aériennes civiles et pour assurer la sécurité du transport aérien international.

#### 4. L'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages

Parmi les questions importantes débattues par la Commission juridique à la trente-deuxième session se compte celle de l'élaboration d'une Convention internationale contre la prise d'otages. L'inscription de cette question est le fruit d'une initiative de la République fédérale d'Allemagne qui avait abouti, à la trente et unième session de l'Assemblée générale, à l'adoption par consensus d'une résolution créant un comité spécial chargé d'élaborer la convention proposée. Le Comité spécial a entamé ses travaux en août 1977, sans pour autant arriver à élaborer un projet de convention à sa première session. Lors de sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a adopté une résolution par consensus renouvelant le mandat du Comité, qui se réunira à Genève en février 1978.

Le 5 décembre 1977, M. Philippe Kirsch, conseiller juridique à la mission permanente du Canada auprès des Nations Unies, a fait la déclaration suivante au sujet de la Convention:

Le gouvernement du Canada apporte son entier appui aux efforts internationaux visant à mettre un terme à la prise d'otages et à conclure, sous les auspices des Nations Unies, une Convention internationale contre de tels actes. La prise d'otages constitue une violation flagrante des droits fondamentaux de la personne, notamment le droit à la vie, à la liberté et à